RCS : BREST
Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00326
Numéro SIREN : 883 142 960
Nom ou dénomination : ABERS'TRANS

Ce dépôt a été enregistré le 28/02/2020 sous le numéro de dépôt 3577

Greffe du tribunal de commerce de Brest

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 11/05/2020

Numéro de dépôt : 2020/3577

Type d'acte : Acte de nomination d'organe(s) de gestion, direction, administration, surveillance ou contrôle

Déposant :

Nom/dénomination : ABERS'TRANS

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 883 142 960

N° gestion : 2020 B 00326

Copie certifiée conforme
CR / 12/05/2020 10:00:08
N° de dépôt - 2020/3577 / 883142960

Procès-verbal de nomination du premier Président

Le (soussigné :

M. MOAL RAPHAËL
demeurant 4 GORREKEAR 29880 PLOUGURENEAU
né le02/07/1971 à LANDIVISIAU
de nationalité FRANCAISE

Dépot N°
Le 11 MAI 2020
R.C.S. BREST

Agissant en qualité de seul actionnaire de la SASU ABER'TRANS société par actions simplifiée au capital de 14 000 euros, dont le siège social est situé *4 GORREKEAR 29880 PLOUGUERNEAU* en cours de constitution,
a pris les décisions suivantes relatives à la nomination du premier président de la société, conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts de ladite société, et a établi le présent procès-verbal en conséquence :

Première décision : Nomination du président

Le soussigné nomme en qualité de président de la société :

M. MOAL RAPHAEL demeurant 4 GORREKEA R 29880 PLOUGUERNEAU pour une durée DE 2 ANS,
qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,
et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.
Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

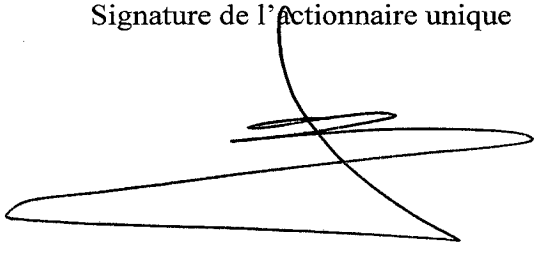
Deuxième décision : Pouvoirs du président

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux articles *11* des statuts.

Troisième décision : rémunération du président

La rémunération du président sera fixée ultérieurement.
En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à PLOUGUERNEAU
Le 28/02/2020
En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.
Signature de l'actionnaire unique



Copie certifiée conforme
CR / 12/05/2020 10:00:08
N° de dépôt - 2020/3577 / 883142960

Greffe du tribunal de commerce de Brest

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 11/05/2020

Numéro de dépôt : 2020/3577

Type d'acte : Liste des souscripteurs

Déposant :

Nom/dénomination : ABERS'TRANS

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 883 142 960

N° gestion : 2020 B 00326

Copie certifiée conforme
CR / 12/05/2020 10:00:09
N° de dépôt - 2020/3577 / 883142960

CONSTITUTION D'UNE SAS : LISTE DES SOUSCRIPTEURS ET ETAT DES VERSEMENTS

SAS : ABERS'TRANS S.A.S, en cours de constitution
Futur Siège social : 4 GORREKEAR 29 880 PLOUGUERNEAU,

Nom, prénom, domicile des souscripteurs	Actions souscrites	Montant total (EUR)	Versement (EUR)
MOAL RAPHAEL 4 GORREKEAR 29880 PLOUGUERNEAU	1400	14000	14000
Total des actions	1400		
Total souscriptions		14000	
Total versements			14000

Le présent état est certifié exact et véritable par le(s) soussigné(s).

Fait à PLOUVORN, le 28 février 2020

Signature(s) des fondateurs ou de leurs mandataires
(Chaque signature sera précédée par les noms, prénoms manuscrits)

MOAL RAPHAEL

11 MAI 2020
R.C.S. BREST

Copie certifiée conforme
CR / 12/05/2020 10:00:09
N° de dépôt - 2020/3577 / 883142960

Greffe du tribunal de commerce de Brest

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 11/05/2020

Numéro de dépôt : 2020/3577

Type d'acte : Attestation de dépôt des fonds

Déposant :

Nom/dénomination : ABERS'TRANS

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 883 142 960

N° gestion : 2020 B 00326

Copie certifiée conforme
CR / 12/05/2020 10:00:09
N° de dépôt - 2020/3577 / 883142960

SOCIETE EN FORMATION - CERTIFICAT DE DEPOT DELIVRE PAR LE BANQUIER

CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE BERVEN-PLOUVORN
2 RUE CHARLES DE GAULLE
29420 PLOUVORN
RCS : 309409704 BREST

L'Agence certifie détenir à ce jour et avoir reçu en dépôt de Monsieur MOAL RAPHAEL pour le compte de la Société ABERS'TRANS S.A.S, en cours de constitution les sommes suivantes au nom des souscripteurs mentionnés ci-dessous :

Nom, prénom, domicile des souscripteurs	Montant des versements (EUR)
MOAL RAPHAEL 4 GORREKEAR 29880 PLOUGUERNEAU	14000
TOTAL :	14000

Ces sommes représentatives du capital de la société resteront indisponibles jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce.

Fait à PLOUVORN, le 28 février 2020

Le représentant de l'Agence,

Dépot N°
Le 11 MAI 2020
R.C.S. BREST

Copie certifiée conforme
CR / 12/05/2020 10:00:09
N° de dépôt - 2020/3577 / 883142960

Greffe du tribunal de commerce de Brest

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 11/05/2020

Numéro de dépôt : 2020/3577

Type d'acte : Statuts constitutifs

Déposant :

Nom/dénomination : ABERS'TRANS

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 883 142 960

N° gestion : 2020 B 00326

Copie certifiée conforme
CR / 12/05/2020 10:00:08
N° de dépôt - 2020/3577 / 883142960

Dépot N°

Le 11 MAI 2020

R.C.S. BREST

Le soussigné
MOAL RAPHAËL
né le 02 07 1971 à Landivisiau
demeurant à 4 GORREKEAR 29880 PLOUGUERNEAU
de nationalité Française

A établi ainsi qu'il suit les statuts la S.A.S.U. ABERS'TRANS , société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

TITRE I
FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 - Forme:

La S.A.S.U. ABERS'TRANS
est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet:

La S.A.S.U. ABERS'TRANS a pour objet directement ou indirectement, en France et à l'étranger :
- Transport public routier de marchandises au moyen de véhicules de tous tonnage ou loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises.
- Achat, vente, livraison de bois de chauffage, pellets bûche densifiées et toute matière ou accessoire s'en rapportant

- la participation de la S.A.S.U. ABERS'TRANS , par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement .

Article 3 - Dénomination sociale :.

La dénomination sociale de la S.A.S.U. NOM DE LA SOCIETE est : ABERS'TRANS S.A.S.

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la S.A.S.U. ABERS'TRANS doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie

RM

Copie certifiée conforme
CR / 12/05/2020 10:00:08
N° de dépôt - 2020/3577 / 883142960

TRIBUNAL de COMMERCE de BREST (Finistère)

immédiatement des mots «société par actions simplifiée unipersonnelle» ou des initiales «S.A.S.U.» et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social :

Le siège social de la S.A.S.U. ABERS'TRANS est fixé au 4 Gorrekear 29880 Plouguerneau
Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La S.A.S.U. ABERS'TRANS est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la S.A.S.U. ABERS'TRANS sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II
APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 - Apports

L'associé unique, soussigné RAPHAËL MOAL, a fait les apports suivants à la S.A.S.U. ABERS'TRANS

Une somme en numéraire de QUATORZE MILLE euros, ci 14 000 euros, correspondant à 1400 actions de 10 euros, souscrites en totalité et libérées intégralement ;

RM

Copie certifiée conforme
CR / 12/05/2020 10:00:08
N° de dépôt - 2020/3577 / 883142960

Cette somme de QUATORZE MILLE euros, ci 14 000 euros a été déposée dès avant ce jour au crédit d'un compte ouvert au nom de la SASU ABERS'TRANS en formation, au Crédit Mutuel ARKEA 2 rue Général De Gaulle 29420 Plouvorn

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de quatorze mille euros, ci 14 000 euros, divisé en 14 000 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 1400 entièrement libérées et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la S.A.S.U. ABERS'TRANS.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la Société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Location

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L. 239-2 du Code de commerce.

Tant que la S.A.S.U. ABERS'TRANS sera unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, le Locataire des actions n'a pas à être agréé

Si la S.A.S.U. ABERS'TRANS perd son caractère unipersonnel, le locataire des actions devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de la

RCT

Copie certifiée conforme
CR / 12/05/2020 10:00:08
N° de dépôt - 2020/3577 / 883142960

Dans ce cas, le refus d'agrément du Locataire fera obstacle à la location effective des actions.

La location n'est opposable à la S.A.S.U. ABERS'TRANS que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, lui a été signifié par acte extra judiciaire ou si ledit contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

La fin de la location doit également être signifiée à la S.A.S.U. ABERS'TRANS, sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres normatifs de la S.A.S.U. ABERS'TRANS.

Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à la S.A.S.U. ABERS'TRANS

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et fin de contrat.

Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la S.A.S.U. ABERS'TRANS.

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-propriétaire.

A compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la S.A.S.U. ABERS'TRANS doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la S.A.S.U. ABERS'TRANS.

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT -

Article 11 - Président de la S.A.S.U. ABERS'TRANS

NBT

Copie certifiée conforme
CR / 12/05/2020 10:00:08
N° de dépôt - 2020/3577 / 883142960

La S.A.S.U. ABERS'TRANS est représenté à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la S.A.S.U. ABERS'TRANS. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux :

L'actionnaire unique peut nommer un tiers à la présidence de la S.A.S.U. ABERS'TRANS.
Désignation

Le Président de la S.A.S.U. ABERS'TRANS est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération:

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée de 2 ans reconductible tacitement.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 1 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Cessation des fonctions (en cas de Président non associé)

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 4 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la S.A.S.U. ABERS'TRANS et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la S.A.S.U. ABERS'TRANS, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

En cas de Président non associé

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de l'associé unique :

- Investissements supérieurs à 40 000 euros ;

- Acquisition ou cession d'un fonds de commerce ou d'éléments du fonds de commerce ;

- Prise ou mise en location-gérance d'un fonds de commerce ;

- Acquisition et cession de participations ;

- Octroi de garanties sur l'actif social ;

RCM

Copie certifiée conforme
CR / 12/05/2020 10:00:08
N° de dépôt - 2020/3577 / 883142960

- Abandon de créances.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La S.A.S.U. ABERS'TRANS est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la S.A.S.U. ABERS'TRANS et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la S.A.S.U. ABERS'TRANS et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la S.A.S.U. ABERS'TRANS sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

TITRE IV
DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 13 - Décisions de l'associé unique

Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;

- nomination et révocation du Président ;

- nomination des Commissaires aux comptes ;

- transformation, fusion, scission de la S.A.S.U. ABERS'TRANS ;

- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;

- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;

- dissolution de la S.A.S.U. ABERS'TRANS.

En cas de limitation des pouvoirs du Président

RM

Copie certifiée conforme
CR / 12/05/2020 10:00:08
N° de dépôt - 2020/3577 / 883142960

- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

TITRE V
EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 14 - Exercice social

L'exercice social commence le 01 MAI 2020 et se termine le 30 JUIN 2021 de l'année suivante.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la S.A.S.U. ABERS'TRANS au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 30 JUIN 2021.

Article 15 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la S.A.S.U. ABERS'TRANS durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 16 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

RM

Copie certifiée conforme
CR / 12/05/2020 10:00:08
N° de dépôt - 2020/3577 / 883142960

TRIBUNAL de COMMERCE de BREST (Finistère)

B. Bonnet

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la S.A.S.U.ABERS'TRANS ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI
DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 17 - Dissolution de la S.A.S.U. ABERS'TRANS

La S.A.S.U. ABERS'TRANS est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la S.A.S.U. ABERS'TRANS entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la S.A.S.U. ABERS'TRANS à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la S.A.S.U. ABERS'TRANS entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 18 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la S.A.S.U. ABERS'TRANS ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII
CONSTITUTION DE LA SOCIETE

RM

Copie certifiée conforme
CR / 12/05/2020 10:00:08
N° de dépôt - 2020/3577 / 883142960

Article 19 - Nomination du Président

Le président est nommé par un procès verbale de nomination. Il est nommé pour une période de deux ans reconductible tacitement

Article 20- Formation de la S.A.S.U. ABERS'TRANS

Dans l'attente de l'immatriculation de la S.A.S.U. ABERS'TRANS au registre du commerce et des sociétés et/ ou répertoire des métiers, les associés soussignés donnent mandat exprès à Monsieur MOAL Raphaël de réaliser au nom de S.A.S.U. ABERS'TRANS les actes et engagements suivants :

→ Passation de tous marchés conformément à l'objet social.

→ Acquisition de terrains, immeuble.

→ Signature de contrats de travail.

En outre, pour faire publier la constitution de la présente société conformément à la loi, tous pouvoirs sont donnés à un associé ou au porteur d'une copie des présents statuts comme toute autres pièces qui pourraient être exigées.

L'immatriculation de la S.A.S.U. ABERS'TRANS au Registre du Commerce et des Sociétés entraînera de plein droit reprise par la S.A.S.U. ABERS'TRANS des-dits actes et engagements.

Article 23 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la S.A.S.U. ABERS'TRANS

M. MOAL RAPHAËL , Président-associé unique, agira au nom et pour le compte de la S.A.S.U. ABERS'TRANS en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
L'immatriculation de la S.A.S.U. ABERS'TRANS au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 24 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la S.A.S.U. ABERS'TRANS dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires

RM

Copie certifiée conforme
CR / 12/05/2020 10:00:08
N° de dépôt - 2020/3577 / 883142960

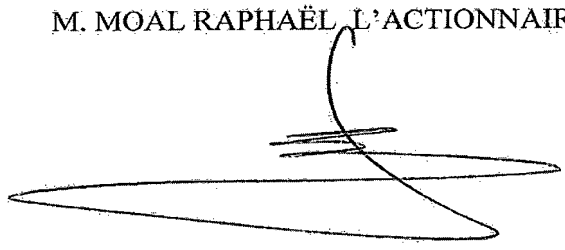
pour parvenir à l'immatriculation de la S.A.S.U. ABERS'TRANS au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à PLOUGUERNEAU,

L'AN DEUX MILLE VINGT
et le VINGT HUIT FEVRIER

en 6 exemplaires originaux pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

M. MOAL RAPHAËL L'ACTIONNAIRE UNIQUE



Copie certifiée conforme
CR / 12/05/2020 10:00:08
N° de dépôt - 2020/3577 / 883142960